

## **Communiqué conjoint d'organisations et d'associations de défense des droits humains concernant les répercussions du retrait du gouvernement tunisien de la déclaration facultative relative à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples**

**Tunis – 14 avril 2025**

Les organisations et associations de défense des droits humains signataires suivent avec une profonde inquiétude les conséquences de la décision soudaine prise par le gouvernement tunisien en mars dernier, concernant le retrait de la déclaration facultative relative à l'acceptation de la compétence de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples pour examiner les requêtes émanant d'individus et d'organisations non gouvernementales ayant un statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, selon des conditions précises, conformément à l'article 34(6) du Protocole portant création de la Cour.

Les clarifications ultérieures apportées par la Cour africaine ont confirmé le maintien de sa compétence personnelle jusqu'en mars 2026 malgré ce retrait, et son rejet de la demande du gouvernement tunisien visant à annuler les mesures provisoires dans une affaire en cours devant elle. Cette position repose sur une jurisprudence constante depuis 2016, qui établit que les effets d'un retrait ne sont pas immédiats, mais différés d'une année, en consacrant le principe de sécurité juridique et la garantie des droits acquis pour les individus et les organisations.

Les organisations considèrent que cette décision de retrait de la reconnaissance de la compétence de la Cour africaine constitue un recul grave dans le processus de consolidation et de renforcement des acquis en matière de droits humains en Tunisie, et nuit à l'image du pays, longtemps perçu comme un modèle positif dans son interaction avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits humains. Cette décision crée également un précédent préoccupant qui sape la confiance des citoyens dans l'utilité des recours devant la justice régionale.

Les organisations rappellent que la Cour africaine constitue l'un des mécanismes de recours continentaux les plus importants, permettant aux victimes de violations d'accéder directement à la justice. Elle a joué un rôle central dans des affaires liées à la liberté d'expression, aux droits économiques et sociaux, aux droits des minorités et à la reddition des comptes pour des violations graves.

**Nous, les organisations de défense des droits humains signataires, affirmons ce qui suit :**

- Nous exprimons notre ferme condamnation de cette décision, qui représente une régression injustifiée portant atteinte à l'engagement historique de la Tunisie en faveur des droits humains, et qui contredit les principes consacrés par son adhésion au Protocole de la Cour en 2007, notamment après la révolution qui a ouvert la voie à un processus démocratique fondé sur la reddition des comptes et l'État de droit.
- Nous réaffirmons notre attachement aux mécanismes africains de protection des droits humains, que la Tunisie a auparavant contribué à renforcer à l'échelle continentale.
- Nous rappelons que les constitutions tunisiennes successives, y compris la Constitution de 2022, consacrent expressément le principe de non-régression en matière de droits humains, ce qui fait de cette décision de retrait une violation directe de ce principe constitutionnel.

- Nous exprimons notre profonde inquiétude face à ce que cette décision reflète en termes de restriction de l'accès à la justice, et d'isolement de la société civile et des victimes du système judiciaire régional.

**Sur la base de notre responsabilité en matière de droits humains, nous appelons à :**

1. L'annulation immédiate de la décision de retrait et le renouvellement de la déclaration facultative garantissant aux individus et aux organisations le droit d'accès à la Cour africaine en tant que mécanisme fondamental de recours.
2. L'assurance de l'engagement total de l'État tunisien envers les normes africaines et internationales en matière de droits humains, y compris le Protocole de la Cour et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.
3. Le soutien à l'indépendance du pouvoir judiciaire national et l'activation des mécanismes internes de reddition des comptes, en parallèle avec une ouverture aux mécanismes judiciaires régionaux et internationaux.
4. L'ouverture d'un débat public et transparent sur la relation de la Tunisie avec le système africain des droits humains, avec la participation de la société civile, d'experts et des institutions nationales concernées.

Le retrait de la déclaration facultative affaiblit l'efficacité du système de protection des droits et des libertés dans un contexte régional et international instable. Par conséquent, nous appelons toutes les forces vives à s'unir pour défendre le droit des individus à un recours effectif et à la justice.

**La justice est un droit inaliénable, et la dignité humaine est indivisible.**

**Organisations et associations signataires :**

- Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux
- Association Africaine
- Organisation mondiale contre la torture
- Association Intersection pour les droits et les libertés
- Association Nous, les jeunes
- Association Barā'a pour la protection de l'enfance en danger
- Association Beyti

**NB : Cette version en français n'est pas une traduction officielle. Elle a été générée à l'aide d'une intelligence artificielle.**